

DEPARTEMENT DU RHÔNE
Communauté de communes Saône Beaujolais
(CCSB)
Commune de VILLIE-MORGON

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE
A LA MODIFICATION N°3 DU PLU DE LA COMMUNE
DE VILLIE-MORGON

Du lundi 7 octobre au mardi 5 novembre 2024 inclus

CONCLUSIONS MOTIVEES

Olivier ZABOROWSKI Commissaire-enquêteur

Arrêté du Président de la Communauté de communes Saône-Beaujolais (CCSB) n°020/2024 du 16/09/2024 et arrêté complémentaire n°022/2024 du 08/10/2024.

Décision du Tribunal Administratif n°E240092/69 du 30/08/2024.

SOMMAIRE

1. Rappel des éléments du rapport	3
1.1 Contexte du projet	3
1.2 Objets de la modification n°3 du PLU.	4
1.3 Les attendus	4
2. Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur.....	5

1. Rappel des éléments du rapport

1.1 Contexte du projet

La présente enquête publique concerne le projet de Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VILLIE-MORGON, membre de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB).

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Saône-Beaujolais est compétente en matière de documents d'urbanisme (PLUI, PLU, carte communale...) sur l'ensemble de son territoire dont la commune de VILLIE-MORGON. À ce titre, elle accompagne les procédures d'évolution des documents des communes membres, en assurant notamment le volet administratif (délibérations, ouverture d'enquête publique...).

En parallèle, elle a engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), qui couvrira l'intégralité de son territoire. Une réunion publique de présentation du futur PADD s'est tenue le 10 septembre 2024. Le PLUI devrait être approuvé en 2025.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de VILLIE-MORGON a été approuvé le 16 décembre 2015. Il a connu depuis deux modifications de droit commun (n°1 le 10/12/2018 et n°2 le 02/02/2023) et une modification simplifiée (n°1 le 10/12/2018).

Les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme par le projet de modification n°3 ne changent pas l'économie générale du document et concernent uniquement l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU des Marcellins.

Par arrêté du n°20/2024 du 16/09/2024 le Président de la Communauté de communes Saône-Beaujolais (CCSB) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VILLIE-MORGON pour la période du 07 octobre au 18 octobre 2024. Par arrêté n° 022/2024 du 08/10/2024 le Président de la CCSB a ordonné la prolongation de l'enquête publique jusqu'au 05 novembre 2024 inclus.

Ce projet étant susceptible d'affecter l'environnement, les dispositions applicables à l'enquête publique préalable sont définies aux articles R.123-1 et suivants et R.123-9 et suivants du Code de l'Environnement.

En conformité aux dispositions réglementaires du Code de l'urbanisme et au Code de l'environnement, le projet de modification a été notifié pour avis à Monsieur le Préfet et aux Personnalités Publiques associés.

Sur les 18 PPA et collectivités sollicitées, 6 PPA et organismes ont répondu : Chambre d'Agriculture, INAO, CNPF Auvergne-Rhône-Alpes (Centre national de la propriété forestière), CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers), Département du Rhône, MRAe.

Par avis n° 2024-ARA-AC-3531 daté du 18 septembre 2024, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), informe la CCSB, maître d'ouvrage, que le projet de modification

n°3 du PLU, requiert la réalisation d'une évaluation environnementale proportionnée aux enjeux du projet.

La CCSB m'a informé de cet avis de la MRAe par mail du 1^{er} octobre 2024 en me précisant que les services de la CCSB travaillaient en interne pour produire une réponse détaillée à l'avis de la MRAe.

La CCSB a décidé que l'enquête devait se poursuivre et elle été prolongée jusqu'au 5 novembre 2024 (arrêté 022/2024 de la CCSB du 08/10/2024).

L'enquête publique s'est donc déroulée au final sur 30 jours, du 7 octobre au 5 novembre 2024.

1.2 Objets de la modification n°3 du PLU.

Les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme par le projet de modification n°3 concernent uniquement l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU des Marcellins.

Cette modification du PLU induit la modification du règlement graphique afin de faire passer cette zone à urbaniser d'une zone fermée à l'urbanisation « destinée à assurer à terme le développement de la zone d'activités des Marcellins » (AU) à une zone ouverte à l'urbanisation à vocation d'activités économiques.

1.3 Les attendus

Après avoir :

- étudié l'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête publique : dossier initial puis complété par l'avis de la MRAe et la réponse de la Communauté de communes Saône Beaujolais (CCSB) accompagnée d'études complémentaires portant notamment sur la délimitation des zones humides du projet ;
- rencontré Monsieur le maire de la Commune de VILLIE-MORGON et le chargé de mission PLU de la CCSB ;
- assuré 3 permanences en mairie de VILLIE-MORGON ;
- examiné les réserves, remarques et observations mentionnées dans les avis des personnes publiques associées (PPA) ou consultées et l'avis de la MRAe ;
- consulté la Communauté de communes, maître d'ouvrage, par un Procès-verbal de synthèse et étudié ses réponses ;

j'ai rédigé le rapport d'enquête publique relatif au projet de modification n°3 du PLU de VILLIE-MORGON.

Les conclusions motivées sur le projet de modification n°3 qui font suite à ce rapport sont exposées ci-après.

2. Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

Considérant,

- que des moyens suffisants ont été mis en œuvre par la Communauté de communes Saône Beaujolais (CCSB), maître d'ouvrage, pour permettre à la population ainsi qu'aux acteurs, de recevoir une information régulière sur le contenu du projet de modification n°3 du PLU de VILLIE-MORGON ;
- que les dispositions nécessaires ont été prises pour informer le public de l'enquête, en conformité avec le code de l'environnement ;
- que le dossier soumis à l'enquête publique est clair, complet et que le public, lorsqu'il a pris connaissance du dossier par lui-même notamment via le Registre électronique, a pu être bien informé de l'ensemble de son contenu ;
- que la procédure d'examen par l'autorité environnementale a été respectée, et que le dossier a été complété par l'avis de la MRAe et la réponse détaillée de la CCSB ;
- que la durée de la consultation du public a été prolongée de 15 à 30 jours pour permettre une bonne information du public sur l'avis de la MRAe et la réponse de la CCSB ;
- que la notification pour avis aux personnes publiques associées (PPA) sur le projet de modification n°3 du PLU a été organisée de manière conforme à la réglementation ;
- que l'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation, que le public a pu, sans difficultés, avoir accès aux informations concernant le projet de modification n°3 du PLU de VILLIE-MORGON, en particulier grâce à l'utilisation d'un Registre électronique.

Compte-tenu que :

- l'objet du projet de modification n°3 respecte les orientations du PADD du PLU de VILLIE-MORGON ;
- la modification du PLU est d'une ampleur très limitée (1,9 ha) et avait été prévue pour assurer à terme le développement de la zone d'activités des Marcellins ;
- suite à l'avis de la MRAe, les réponses de la CCSB sont détaillées et bien explicitées ;

En conséquence de ce qui précède et sur la base de l'analyse développée au point 7 du rapport d'enquête relative à l'ensemble des contributions reçues lors de l'enquête publique qui prend en compte les réponses apportées par le maître d'ouvrage,

j'émet un avis favorable

au projet de modification n°3 du PLU de la commune de VILLIE-MORGON

assorti de deux recommandations compte tenu de l'avis de la MRAe et des réponses apportées par la CCSB :

Recommandation n°1 :

Afin d'éviter ou de réduire au maximum les impacts et nuisances pour la faune, flore et zone humide, le dossier Loi sur l'eau qui sera réalisé dans le cadre de l'aménagement de la zone devra prévoir des réponses et solutions de compensations-réductions en cas d'impact sur la zone humide.

Recommandation n°2 :

Concernant l'assainissement de la zone d'activités, le réseau public d'assainissement avec une filière de traitement autonome prévu par la CCSB devra être réalisé et mis en fonctionnement préalablement à toute installation d'entreprise sur l'extension de la zone d'activités.

Le 22 novembre 2024

Le commissaire enquêteur : Olivier ZABOROWSKI

